

AVRIL
2022

L'INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES DEVANT FIGURER DANS LA BDESE

UN DÉCRET DU 26 AVRIL 2022 DÉFINIT LES DONNÉES RELATIVES AUX CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES SUR L'ENVIRONNEMENT QUI DOIVENT ÊTRE INTÉGRÉES À LA BASE DE DONNÉES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (BDESE) LORSQUE SON CONTENU N'EST PAS ENCADRÉ PAR ACCORD D'ENTREPRISE

RAPPEL : LA LOI N°2021-1104 DU 22 AOÛT 2021, DITE LOI CLIMAT ET RÉSILIANCE, A INTRODUIT UNE 10ÈME RUBRIQUE RELATIVE AUX CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE AU SEIN DE LA BDESE.


INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES DEVANT FIGURER DANS LA BDESE : LES LISTES - SUPPLÉTIQUES - DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT SONT FIXÉES AUX ARTICLES R.2312-8 ET R.2312-9 DU CODE DU TRAVAIL. DE MANIÈRE GÉNÉRALE, LA BDESE DOIT DÉSORMAIS CONTENIR DES INFORMATIONS RELATIVES À :

- LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE ;
- L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : PRÉVENTION ET GESTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES EN PARTICULIER D'EAU ET D'ÉNERGIE) ;
- LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : LES ENTREPRISES DOIVENT IDENTIFIER LES POSTES D'ÉMISSIONS DIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE ET COMMUNIQUER LE VOLUME DE CES ÉMISSIONS QUAND ELLES LE PEUVENT.

LE DÉCRET PRÉCISE QUE LORSQUE LA BDESE FOURNIT DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES ÉDITÉES À UN AUTRE NIVEAU QUE CELUI DE L'ENTREPRISE, ELLE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES PERTINENTES POUR ÊTRE MISES EN PERSPECTIVE À CE NIVEAU.

VOLET ENVIRONNEMENTAL DE LA FORMATION DES ÉLUE ET SYNDICALISTES : LE DÉCRET PREND EN COMPTE L'INTÉGRATION D'UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE À LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU CSE ET À LA FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE DES SALARIÉS EXERÇANT DES FONCTIONS SYNDICALES. EN L'ÉTAT, LE TEXTE SE CONTENTE DE REMPLACER LES MENTIONS CONCERNÉES EN VISANT DÉSORMAIS LA « FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SYNDICALES DES SALARIÉS APPELÉS À EXERCER DES FONCTIONS SYNDICALES » AINSI QUE LE « CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SYNDICALE » (C. TRAV., ART. R.2145-1 À R.2145-6).

NB : NOUS VOUS RAPPELONS QUE NOTRE CABINET D'AVOCATS ASSURE DÉJÀ POUR DE NOMBREUX MEMBRES DE CSE LEUR FORMATION ÉCONOMIQUE MAIS AUSSI SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL. N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR QUE NOUS PUISSIONS ENSEMBLE ÉVALUER VOS BESOINS EN FORMATION.

 02.32.40.48.01

DERNIÈRES ACTUALITÉS

LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE
S'IMPOSE AU SYNDICAT SIGNATAIRE
DE L'ACCORD MAJORITAIRE
(CE 6-4-2022 N° 444460)

POUR POUVOIR SIGNER UN ACCORD COLLECTIF PORTANT PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI, UN SYNDICAT DOIT ÊTRE REPRÉSENTATIF. LE DREETS SAISI D'UNE DEMANDE DE VALIDATION DE L'ACCORD DOIT DONC CONTRÔLER CE POINT.

LE CONSEIL D'ÉTAT RAPPELLE AINSI QU'IL INCOMBE À L'ADMINISTRATION, SAISIE D'UNE DEMANDE DE VALIDATION D'UN ACCORD COLLECTIF MAJORITAIRE PORTANT PSE, DE S'ASSURER DE LA QUALITÉ DE SES SIGNATAIRES ET DU CARACTÈRE MAJORITAIRE DE L'ACCORD. DANS L'EXERCICE DE CE CONTRÔLE, LE DREETS DOIT VÉRIFIER QUE LE OU LES SYNDICATS SIGNATAIRES SATISFONT AUX CRITÈRES DE REPRÉSENTATIVITÉ ÉNONCÉS PAR L'ARTICLE L 2121-1 DU CODE DU TRAVAIL, DONT CELUI DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE. PAR CONSÉQUENT, MÊME SI EN L'ESPÈCE LE SYNDICAT SIGNATAIRE REMPLISSAIT LE CRITÈRE DE MAJORITÉ EXIGÉ PAR L'ARTICLE L 1233-24-1 DU CODE DU TRAVAIL, ET MÊME SI SA REPRÉSENTATIVITÉ N'AVAIT PAS ÉTÉ REMISE EN CAUSE DEVANT LE JUGE JUDICIAIRE À L'OCCASION DU CONTENTIEUX DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, L'ADMINISTRATION NE POUVAIT PAS VALIDER L'ACCORD QU'IL AVAIT SIGNÉ DÈS LORS QU'IL NE REMPLISSAIT PAS LE CRITÈRE DE REPRÉSENTATIVITÉ FAUTE D'AVOIR PUBLIÉ SES COMPTES POUR SATISFAIRE AU CRITÈRE DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE.

• CONVENTION DE FORFAIT :

SEUL LE SALARIÉ PEUT SE PRÉVALOIR DE LA NULLITÉ DE LA CONVENTION DE FORFAIT EN HEURES. AINSI, L'EMPLOYEUR NE PEUT PAS OPPOSER AU SALARIÉ L'IRRÉGULARITÉ D'UNE CLAUSE DE LA CONVENTION DE FORFAIT EN HEURES QUE CELUI-CI INVOQUE (CASS. SOC. 30-3-2022 N° 20-18.651 FS-B, W. C/ EM COURTAJE).

CABINET DE PARIS :
2, RUE DE POISSY
75005 PARIS

CABINET DE LOUVIERS :
13 BIS, RUE AU COQ
27401 LOUVIERS

@ CONTACT@AVOCATSVMA.FR